



TARIFS EMICA ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

ADHESION A L'ASSOCIATION		
Par famille	14€ Pour les habitants des communes du Grand Besançon	
	19 € Pour les habitants des autres communes	
FRAIS DE DOSSIER		
Par famille	16 €	
ENSEIGNEMENT		
ENSEIGNEMENT	TARIF ANNUEL	RATIO TRIMESTRIEL/MENSUEL sur 10 mois
Initiation musicale		
Jardin musical	240 €	80 € par trimestre /24 € par mois
Eveil musical	240 €	80 € par trimestre /24 € par mois
Forfait formation musicale + instrumentale + pratique collective (Vocale ou instrumentale)		
Niveau 1 C 1	591 €	197 € par trim / 59,10 € par mois
Niveaux 1C2 jusqu'à 2C3	618 €	206 € par trim / 61,80 € par mois
Niveaux 2C4 et 3ème cycle	810 €	270 € par trim / 81 € par mois
Formation musicale seule		
Formation 1h / semaine	240 €	80 € par trimestre /24 € par mois
Formation 1h30 / semaine	351 €	117 € par trimestre / 35 € par mois
Formation instrumentale ou vocale seule moins de 25 ans		
0h30 par semaine	381 €	127 € par trim / 38,10 € par mois
0h45 par semaine	540 €	180 € par trim / 54 € par mois
Formation instrumentale ou vocale seule + de 25 ans		
0h30 par semaine	420 €	140 € par trim / 42 € par mois
0h45 par semaine	585 €	195 € par trim / 58,50 € par mois
Pratique collective instrumentale seule : Orchestre "juniors" ou Ensemble à Cordes		
	72 €	24 € par trim / 7,20 € par mois
Pratique vocale seule (en petit collectif 3 personnes minimum)		
Chorale enfants dès 7 ans	111 €	37 € par trim / 11,10 € par mois
Chorale adultes EMICANTO	132 €	44 € par trim / 13,20 € par mois
Chant petit collectif adultes 1h	261 €	87 € par trim / 26,10 € par mois
REDUCTIONS pour les moins de 25 ans inscrits en formation instrumentale et /ou musicale		
Pour les familles qui inscrivent plusieurs élèves de moins de 25 ans, réduction de 38 € à partir du 2ème enfant et par enfant suivant.		
MODALITES DE PAIEMENT (En annexe 1)		
<p>ATTENTION :</p> <p>LE REGLEMENT OU LA MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS DOIVENT SE FAIRE A L'INSCRIPTION EN DEBUT D'ANNEE.</p> <p>MERCI DE VOTRE COMPREHENSION</p>		
<p>Aide exceptionnelle crise 2020 :</p> <p>Les élèves entre 7 et 25 ans pourront bénéficier d'une aide de 50 € du Département pour s'inscrire ou se réinscrire pour un cours de pratique artistique à la rentrée 2020/21 (voir modalités en Annexe 2)</p>		



Modalités de paiement – Année 2020-2021

Annexe 1

Le règlement s'effectue au début de l'année scolaire

- ✓ **L'inscription** de ou des élèves **sera effective** après réception du règlement, pour des raisons de responsabilités et d'assurance.
- ✓ Tout trimestre commencé est dû.
- ✓ En cas d'abandon pour des raisons médicales, pour les trimestres non entamés et sur présentation de justificatifs, les chèques non encaissés seront rendus, les prélèvements seront suspendus, les sommes seront remboursées.

Merci de respecter les conditions de règlement ci-dessous, afin de permettre le bon traitement de votre dossier.

Pour un montant inférieur à 170€ : A régler en une fois en début d'année scolaire, soit :

- **En espèce** (A remettre directement au directeur Mr Laurent SILVANT ou à la secrétaire comptable)
- **Par chèque bancaire**
- **Par chèques vacances** (Attention Si vous ne les possédez pas encore, établir un chèque de caution et préciser la date approximative de leur obtention. Aucun échange ne sera possible après le 31 décembre 2020)

Pour un montant compris entre 170€ et 500€ :

Un 1^{er} versement de **100 €** sera demandé par élève lors de la demande d'inscription.

Le solde pourra être réglé soit :

- **En espèce** (A remettre directement au directeur Mr Laurent SILVANT ou à la secrétaire comptable)
- **Par chèque bancaire** : De 1 à 3 chèques, qui sont signés et datés du jour de leur établissement, ils devront être transmis en début d'année scolaire et seront encaissés en **octobre 2020, janvier et mars 2021**.
- **Par chèques vacances** (Attention Si vous ne les possédez pas encore, établir un chèque de caution et préciser la date approximative de leur obtention. Aucun échange ne sera possible après le 31 décembre 2020)

Pour un montant supérieur à 500€ :

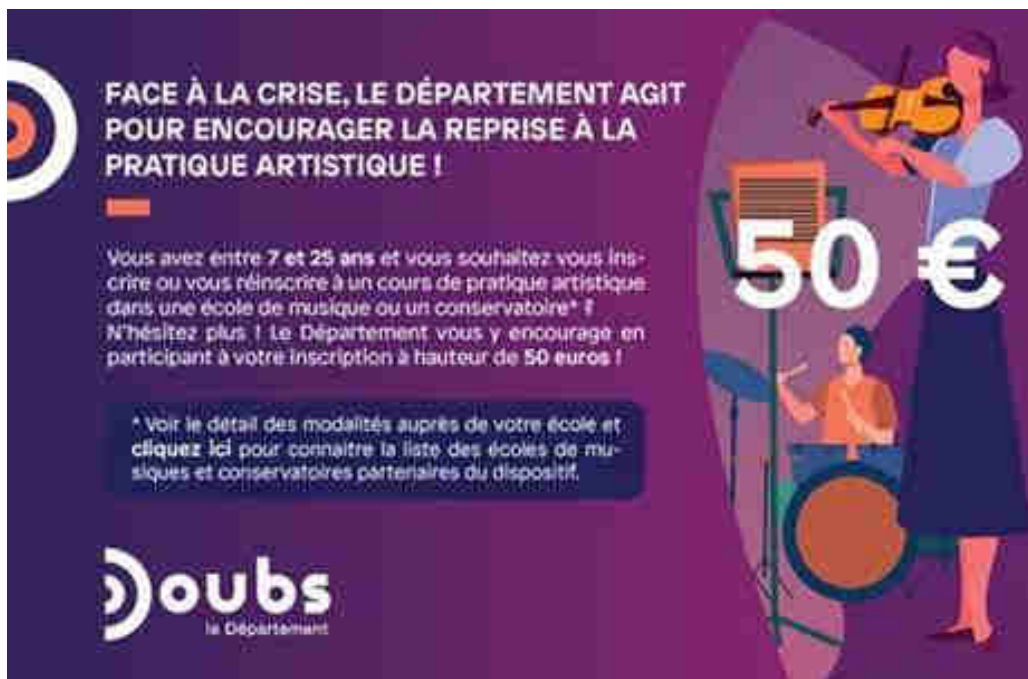
Un 1^{er} versement de **100 €** sera demandé par élève lors de la demande d'inscription.

Le solde pourra être réglé soit :

- **En espèce** (A remettre directement au directeur Mr Laurent SILVANT ou à la secrétaire comptable)
- **Par chèque bancaire** : De 1 à 3 chèques, qui sont signés et datés du jour de leur établissement, ils devront être transmis en début d'année scolaire et seront encaissés en **octobre 2020, janvier et mars 2021**.
- **Par chèques vacances** (Attention Si vous ne les possédez pas encore, établir un chèque de caution et préciser la date approximative de leur obtention. Aucun échange ne sera possible après le 31 décembre 2020)
- **Par prélèvement automatique** : Des prélèvements mensuels (D'octobre 2020 à juin 2021). Pour cela remplir le mandat de prélèvement SEPA et joindre un relevé d'identité bancaire (ce sont deux documents obligatoires chaque année pour mettre en place le prélèvement => **Ces documents seront à remettre à l'inscription**)

Attention : Chaque prélèvement rejeté sera représenté, majoré des frais de notre établissement bancaire.

ANNEXE 2



FACE À LA CRISE, LE DÉPARTEMENT AGIT POUR ENCOURAGER LA REPRISE À LA PRATIQUE ARTISTIQUE !

Vous avez entre 7 et 25 ans et vous souhaitez vous inscrire ou vous réinscrire à un cours de pratique artistique dans une école de musique ou un conservatoire* ? N'hésitez plus ! Le Département vous y encourage en participant à votre inscription à hauteur de 50 euros !

* Voir le détail des modalités auprès de votre école et cliquez [ici](#) pour connaître la liste des écoles de musiques et conservatoires partenaires du dispositif.

50 €

Doubs
le Département

Les élèves entre 7 et 25 ans pourront bénéficier d'une aide de 50 € du Département pour s'inscrire ou se réinscrire pour un cours de pratique artistique à la rentrée 2020/2021.

Conditions de mise en place :

- Limité à une aide par élève de 7 à 25 ans (L'élève qui pratique deux instruments percevra 50 €).
- Si un élève pratique un instrument dans une école et la formation musicale dans une seconde; c'est l'école proposant l'instrument qui percevra l'aide de 50 €.
- L'aide sera versée directement à l'école de musique. Elle sera versée avec la subvention au titre du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (Mars pour les dossiers déposés avant le 15 octobre 2020).
- Pas de condition de revenu

**FORMULAIRE POUR UNE DEMANDE D'AIDE
DEPARTEMENTALE À LA PRATIQUE ARTISTIQUE**

(Réservé aux jeunes de 7 à 25 ans)

A RENDRE A L'EMICA AU PLUS TARD LE 10/10/2020

1/Nom et prénom de l'élève :.....

Date de naissance :.....

2/Nom et prénom de l'élève :.....

Date de naissance :.....

**Cette aide sera versée directement à l'école de musique au
cours du premier semestre 2021 et nous vous
rembourserons par virement bancaire dès réception de
cette aide.**

MERCI DE NOUS JOINDRE VOTRE RIB

L'EMICA